

<b>DEPARTEMENT PAS DE CALAIS</b>  <b>ARRONDISSEMENT ARRAS</b>  <b>CANTON ARRAS 3</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>COMMUNE DE GUEMAPPE</b>  <b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>
<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11  <b>Présents :</b> 8  <b>Votants:</b> 8  <b>Représentés:</b> 0	<b>Séance du 30 novembre 2018</b> L'an deux mille dix-huit et le trente novembre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. Sous la Présidence de Monsieur Reynald ROCHE, Maire, En suite de convocation en date du lundi 26 novembre 2018. Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie. <b>Sont présents:</b> Reynald ROCHE, Joël PLOUVIER, Philippe DUMINIL, André CLÉTY, Christophe DELECROIX, Sylvie LAFOND, Annie DEQUEKER, Fabrice TRUFFIER <b>Représentés:</b> <b>Excuses:</b> Christine DELFOLIE, Corinne BALAVOINE, Karine DUMINIL <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Annie DEQUEKER

**Objet: Avis sur l'enquête publique relative au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Croisilles, Héninel et Saint Martin sur Cojeul "Eoliennes du Sud Arrageois" - DE 2018 19**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'un arrêté préfectoral a été pris concernant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Croisilles, Héninel et Saint Martin sur Cojeul "Eoliennes du Sud Arrageois".

Ce projet, porté par la société EDFEN, concerne l'installation de 9 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3.6 MW pour une hauteur de 150 mètres en bout de pale et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Croisilles, Héninel et Saint Martin sur Cojeul. Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, la commune de Guémappe doit donner son avis sur ce projet, il convient donc que le conseil municipal s'exprime avant le 20 décembre 2018.

Le Maire donne lecture de la synthèse de l'avis de la MRAe Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Après discussion, le conseil municipal, décide, par

- 5 voix pour
- 3 voix contre
- 0 abstention

d'émettre un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré le jour, mois, an susdits.  
Le Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 03 décembre 2018  
Et de la publication le 03 décembre 2018

*Roche*

